RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'INSTINCT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Ancien Siège social : 76 chemin de la Pierre Droite, résidence de l'Orée, bâtiment Delacroix B 06140 Vence
Nouveau Siège social : 2 Place Surian 06140 VENCE
RCS GRASSE 107 452 336

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
En date du 15 septembre 2026

Le 15 septembre 2026
A 16 h,

Les associés de la Société A L'INSTINCT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Sont présents :

- Madame Marie BAZIRE, détentrice de cinquante cinq parts, numérotées de 1 à 55, ci 55 parts
- Monsieur Christophe PILLODS, détenteur de quarante cinq parts, numérotées de 56 à 100, ci 45 parts

Madame Marie BAZIRE préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Bazire

BM

[redacted]

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution – Transfert de siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 76 chemin de la Pierre Droite, résidence de l'Orée, bâtiment Delacroix B 06140 Vence, au 2 Place Surian 06140 VENCE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*« ARTICLE 4 - **Siège social***

Le siège social est fixé : 2 Place Surian 06140 VENCE.»

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, les associés de la Société et les présents.

Madame Marie BAZIRE

[redacted]

Monsieur Christophe PILLODS

[redacted]